



AVIS DE COURSE **SOLO**



Championnat de France Elite de course au large 2024, étape 1 coefficient 2
Du 9 au 16 mars 2024

AUTORITE ORGANISATRICE

Société des Régates de Concarneau (SRC), Place de la Croix, 29900 CONCARNEAU

PREAMBULE :

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1** Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2** Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3** Les règlements fédéraux,
- 1.4** La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV.
- 1.5** Les RSO quand elles s'appliquent, sont celles de la catégorie 3
- 1.6** Les règles de la Classe Figaro Bénéteau 2024
- 1.7** En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.8** Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. À ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trices. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69."

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront remises lors de la confirmation des inscriptions.

3. COMMUNICATIONS

3.1 Le tableau officiel d'information se trouvera à l'entrée du Hall du Chantier

3.2 (NP-DP) A partir du premier signal d'avertissement et jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux .

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

4.1 La régata est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de la classe monotype **Figaro Beneteau 3**

4.2 La régata est ouverte aux solitaires.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint, après l'avoir signé et accompagné des droits d'inscription

4.4 Les concurrents mineurs devront présenter une autorisation parentale pour participer, en solitaire, à cette épreuve de voile et avoir l'accord de l'autorité organisatrice

4.5 a) Les concurrents doivent être titulaire d'une licence FFV voile compétition 2024 valide, ou à défaut d'une licence adhésion accompagné d'un certificat médical de non contre- indication à la pratique de la voile en compétition, datant de moins d'un an.

Ils devront la présenter lors de la confirmation des inscriptions

b) Les concurrents n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'ils soient étrangers ou de nationalité française doivent présenter

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

4.6 Les concurrents doivent présenter au moment de leur inscription :

- Une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés au tiers.
- La carte d'autorisation de port de publicité 2024 pour les bateaux concernés.
- Le certificat de jauge ou de conformité.

5. DROIT A PAYER

L'inscription peut se faire par courrier à l'adresse suivante : S.R. CONCARNEAU, Place de la Croix, 29900 Concarneau ou par messagerie **contact@srconcarneau.com**

Les droits requis sont de 600 Euros pour une préinscription jusqu'au 4 mars 2024, et de 640 Euros au-delà de cette date. Une facture sera remise lors de la confirmation des inscriptions.

Coordonnées bancaires dans le cas d'un virement :

IBAN FR76 1558 9297 0604 1543 1174 071

BIC CMBFR2BARK

6. PUBLICITE

(NP-DP) Les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7. PROGRAMME

7.1 heures limite d'arrivée des concurrents : Samedi 9 mars 10H

7.2 Confirmation des inscriptions : Samedi 9 mars de 10h à 19h : Le Chantier, quai Carnot.

7.3 Jauge et contrôle :

Samedi 9 mars de 10h à 19h : Contrôle des bateaux (jauge et sécurité), quai Carnot.

Dimanche 10 mars de 09h à 19h : Contrôle des bateaux.

Mercredi 13 mars de 09h à 11h : Fin des contrôles des bateaux (niveaux des liquides)

7.4 Briefing :

Dimanche 10 mars à 18h00 Le Chantier, quai Carnot.

Mardi 12 mars à 18h00 Le Chantier, quai Carnot.

7.5 Diner

Dimanche 10 mars à 19h00, dîner des concurrents, offert par les partenaires de la SRC, au Chantier, quai Carnot

7.6 Jours de course

Date	Heure	
11/03/24	11H00	Départ du 1 ^{er} parcours côtier ou parcours construit
12/03/24	11H00	Départ du 1 ^{er} parcours côtier ou parcours construit
13/03/24	14H30	Départ de la grande course
16/03/24	11H30	Remise des prix et résultats

8. CONTROLES

L'épreuve se déroulera selon les RCFB3v2024 règles de la Classe Figaro Beneteau 2024

Des contrôles de jauge et de sécurité seront effectués.

9. PLACE AU PORT

La ville de Concarneau et la Chambre de Commerce de Bretagne Ouest offriront la gratuité des places aux pontons de **l'arrière port, quai Carnot** aux concurrents inscrits et participant effectivement à la « SOLO GUY COTTEN Concarneau », la gratuité est accordée du 8 mars 2024 au 17 mars 2024

10. PARCOURS

Les parcours côtiers seront tracés entre Penmarc'h et l'embouchure de l'Aven et du Belon
Le grand parcours sera tracé dans une zone comprise entre Brest et La Gironde.

Ils seront distribués avec les Instructions de Course.

11 PENALITE

Système de pénalité : la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour"

12. CLASSEMENT

12.1 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est d'une course.

12.2 Le coefficient des courses est le suivant :

1 pour les parcours construits de type banane

1,5 pour les parcours côtiers

5 pour le parcours de la grande course

12.3 Un classement général sera par l'addition des scores de l'ensemble des courses. Une extraction sera faite pour établir un classement du 1^{er} Bizuth (Cf. règlement de la classe FIGARO BENETEAU 3)

13. 13. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

(NP-DP) Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

14. PROTECTIONS DES DONNEES

14.1 En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15. DECHARGE DE RESPONSABILITE

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

16.PRIX

Les 3 premiers au classement général et le 1er bizuth recevront une récompense.

Un avenant concernant la dotation financière sera diffusé avant le briefing du dimanche 10 mars

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Société des Régates de Concarneau

Place de la Croix

29900 CONCARNEAU

Email: contact@srconcarneau.com

Web : <http://soloconcarneau.blogspot.fr/>

(Tous les renseignements et les documents sont sur le site Internet.)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2021-2024

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing

Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 76 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible

under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event. FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email:

jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:

<http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>



SOLO GUY COTTEN - Concarneau

FIGARO BENETEAU 3

du 9 au 16 mars 2024

BULLETIN D'INSCRIPTION

LE SKIPPER

NOM et Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tel : E-mail :

Nom du Club :

N° de licence :

Date de Naissance.....

LE BATEAU

Nom du bateau (Affaires Maritimes) :

Numéro MMSI :

Indicatif Radio :

Nom de course :

Numéro de voile :

Couleur de coque :

Couleur de spi : Grand Spi Petit Spi :

Je m'engage à me soumettre aux *Règles de Course à la Voile* et à toutes autres *règles* qui régissent cette épreuve.

A

Le

Signature du Skipper